



## Le SICTAME-UNSA vous informe

[www.sictame-unsatotal.org](http://www.sictame-unsatotal.org)



# LE TÉLÉTRAVAIL ... LE SICTAME A SIGNÉ !

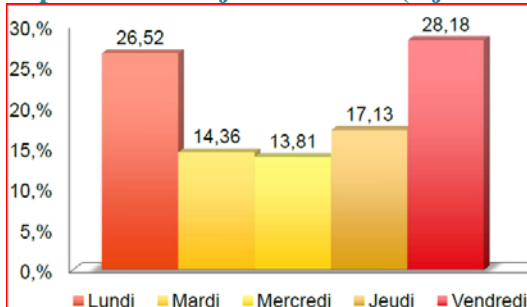
### Le bilan du pilote : où en sommes-nous ?

Après deux réunions bilan, la première en octobre, la seconde en décembre, il s'avère que le retour des salariés « télétravailleurs » est positif.

Pour mémoire, le pilote du télétravail a commencé au 1<sup>er</sup> mars 2012 pour une durée de 1 an. Le pilote se finira le 28 février 2013.

Pour l'EP, la direction a souhaité avoir un panel représentatif de tous les métiers afin de bien mesurer l'impact du télétravail. Ceci explique le refus de certaines candidatures lors de ce pilote.

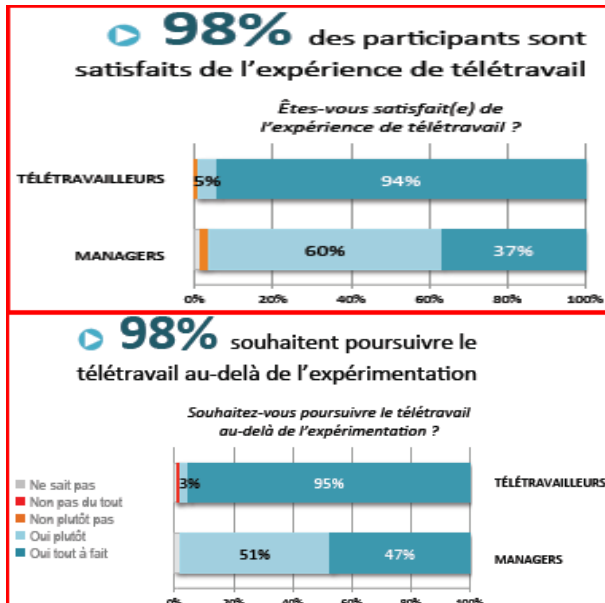
### Répartition des jours choisis (1 jour ou plus)



### Participation à l'enquête en ligne



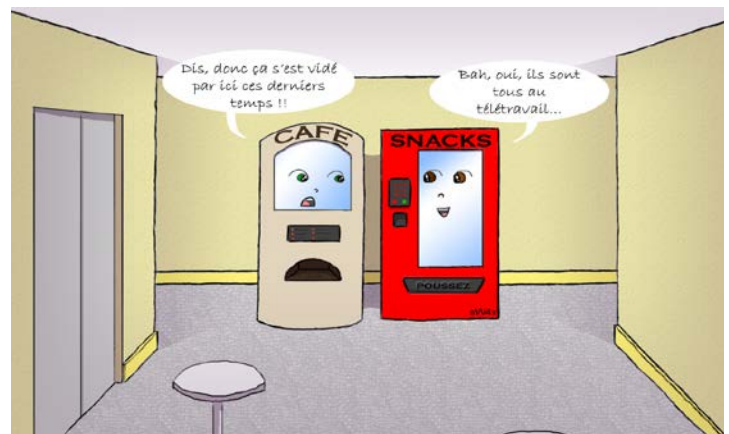
### Les résultats en un clin d'œil



### Quelle suite après le pilote TELETRAVAIL ?

Le 1<sup>er</sup> mars 2013, un nouvel accord pérenne va se substituer au pilote :

- ✓ **Si vous êtes déjà « télétravailleur »** et que vous souhaitez le rester, il vous faudra refaire une demande auprès de votre hiérarchie.
- ✓ **Si vous souhaitez bénéficier du télétravail**, vous devez faire la démarche écrite auprès de votre hiérarchie qui sera à même d'accepter ou de refuser votre demande suivant la bonne tenue du service.
- ✓ **Peut-on cumuler le temps partiel avec le télétravail ?** Oui, c'est compatible, en respectant la règle des trois jours dans l'entreprise.
- ✓ **Combien de jours peut-on prendre en Télétravail ?** 2 au maximum, aujourd'hui beaucoup de salariés « télétravailleurs » prennent 1 jour.
- ✓ **Les salariés « télétravailleurs » auront-ils une gestion de carrière « dite normale » ?** Oui, bien sûr : pour rappel le télétravailleur est un salarié qui travaille à son domicile et est joignable aux heures d'ouvertures via son téléphone portable, mis à disposition par la société, ou par mail.



**Je souhaiterais être en télétravail un ou deux jours par semaine !**

① Est-ce que ma fonction est éligible ?  
(nécessité de présence dans les locaux, contraintes techniques, impératifs de sécurité, organisation du travail ....)

② Est-ce que je suis éligible ?  
(compétences figurant dans l'EIA)

③ Est-ce que mon domicile est éligible ?  
(réseau ADSL ou couverture 3G, couverture téléphonie mobile, assurances et installation électrique conforme)

**Comment dois-je procéder ?**

① Demande initiée par le salarié auprès de sa hiérarchie ;  
- réception d'un KIT TELETRAVAIL envoyée par la DRH lorsque le télétravail est envisageable ;  
- lorsque KIT complété, entretien avec la hiérarchie qui a 10 jours pour donner une réponse.

② Vérification éligibilité du domicile par un organisme agréé

③ Avenant au contrat de travail pour une durée d'un an (réversibilité pendant les 3 premiers mois)

④ Bilan entre la hiérarchie et le salarié lors de l'EIA pour un éventuel renouvellement annuel

**CONDITIONS PARTICULIERES POUR L'AMENAGEMENT AU TELETRAVAIL**  
Les salariés connaissant des situations particulières peuvent bénéficier de la possibilité de télétravailler dans des conditions adaptées à leur situation (personnes en situation de handicap et/ou dont les conditions d'aptitude au travail ont fait l'objet d'une recommandation du médecin du travail en faveur du télétravail, gestion de double carrière Total, facilitation de situation de mobilité géographique en France...).

**Vous souhaitez des renseignements, vous faire accompagner dans votre démarche TÉLÉTRAVAIL, n'hésitez pas à nous contacter**

**Le Syndicat, c'est vous !** Pour nous rejoindre ou nous soutenir, retournez ce bulletin au **SICTAME-UNSA-TOTAL** :  
ou téléphonez-nous : Tour Coupole La Défense Bureau 4E41 (01.47.44.61.71); à Pau Bureau F16 CSTJF (05.59.83.64.83)  
NOM et Prénom : ..... Lieu de travail : ..... Tél. : .....  
Souhaite rencontrer un responsable du SICTAME (ou/et) Souhaite adhérer au SICTAME-UNSA-TOTAL